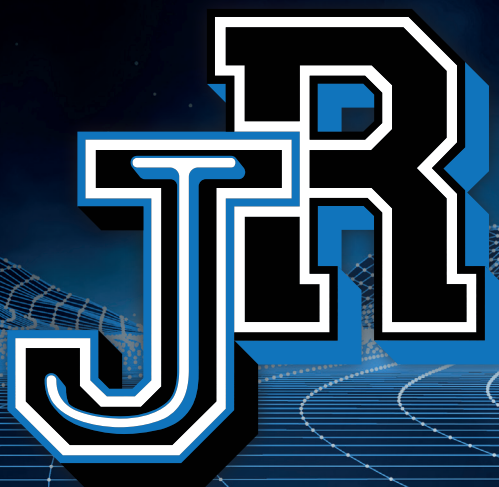


MODE DE VIE

Respect | Engagement | Ouverture

L'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau mise sur l'importance d'un milieu de vie sain, sécuritaire et harmonieux favorable à la réussite éducative et au développement de l'élève comme futur citoyen responsable.



JJR

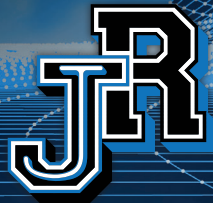
Respect | Engagement | Ouverture

Le Mode de vie de notre école se veut un contrat moral et un document légal pour assurer le vivre ensemble et le bien-être de tous.

TEL QUE STIPULÉ DANS L'ARTICLE 18.1 DE LA LIP

« L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de service scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation. »

L'école Jean-Jacques-Rousseau, par son Mode de vie, permet ainsi de baliser les différents comportements attendus et nous comptons sur la participation de tous afin de les enseigner à nos jeunes.



RESPECT

Pour le développement d'une
personne citoyenne responsable
dans un milieu sain et sécuritaire



Je **m'exprime** avec
calme et politesse.



Je **collabore positivement**
et activement avec tout
le personnel de l'école.



Je **circule calmement** et
me dirige vers mes cours
et récupération **sans flâner**.



Je **consomme toute**
nourriture et breuvage
uniquement à la **cafétéria**.



Je **prends soin** des biens,
des équipements, des lieux
et du matériel qui m'est prêté.



L'ensemble de mes **gestes**
sont respectueux et
sécuritaires pour moi
et pour les autres.



(LIP, art 76) Toutes
manifestations de violence
et d'intimidation sont
proscrites en tout temps,
et ce, quel que soit le
moyen utilisé, y compris les
manifestations ayant lieu par
l'intermédiaire de médias
sociaux et lors de l'utilisation
du transport scolaire.



Je **vouvoie les adultes** de
l'école en tout temps et en tous
lieux et j'utilise « Monsieur »
ou « Madame » dans mes
interactions avec ceux-ci.

ENGAGEMENT

Assurer ma réussite _____
est ma priorité



Je suis présent·e, j'arrive en classe à l'heure, prêt·e à travailler dès la 2^e cloche et je suis disponible aux apprentissages.



Je participe positivement et activement en classe en donnant le **meilleur de moi-même** et en **remettant des travaux bien faits** selon les attentes établies et les délais exigés.



J'utilise les **ressources d'aide** mises à ma disposition.



En classe, j'ai en ma possession uniquement le **matériel exigé** pour le cours.



Je **porte des vêtements** suivant les **critères de la collection officielle** à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ainsi que lors des sorties éducatives.

OUVERTURE

Pour un climat harmonieux
et inclusif favorisant
l'épanouissement personnel.



J'**assume** mes choix et les conséquences qui en découlent.



Je **reconnais ma responsabilité numérique** et je préserve l'image de l'autre ainsi que la mienne.



J'accepte de **travailler avec tous** les élèves et le personnel, **peu importe sa différence**.



J'adopte de **saines habitudes de vie**.



J'utilise et je m'exprime dans un **français de qualité** dans un contexte pédagogique et auprès du personnel de l'école.

LES INTERDITS



Ne pas circuler avec un **couvre-chef et /ou un manteau.**



Ne pas entrer en classe ou circuler avec **un sac.**



Ne pas se faire livrer ou consommer de la nourriture provenant d'un restaurateur sur le territoire de l'école.



Ne pas filmer, photographier ou enregistrer qui que ce soit et utiliser les ordinateurs mis à ma disposition pour faire autre chose que le travail demandé en classe.



Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : **drogue, arme blanche, nicotine, boisson énergisante, vaporeuse, etc.**).



Ne pas **vendre ou échanger** un produit avec autrui.



Ne pas **partager ou échanger mon casier.**



Aucune **forme de vol** n'est autorisée.

INTERVENTION DIFFÉRENCIÉE

Une cohérence dans l'action, une gradation de l'intervention et un travail concerté pour faire la différence.

- Retrait de classe
- Geste réparateur
- Réflexion, lettre d'excuse ou médiation
- Perte de privilège
- Reprise de temps à la suite d'un retard ou absence
- Contrat d'engagement
- Suspension interne ou externe
- Référence aux services externes

- Rencontre avec les différents acteurs entourant l'élève : parent, enseignant, direction, intervenant interne et externe, policier éducateur
- Protocole d'intervention et de réintégration de l'élève
- Encadrement restrictif
- Convocation à une journée pédagogique
- Travaux communautaires / Amende
- Impossibilité de participer à une sortie, un voyage ou une activité telle le bal, le gala méritas ou autre
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242)

ENCADREMENT DE L'ÉVALUATION

Reconnaître les apprentissages,
un processus juste et équitable.

L'élève est un agent de
premier plan dans sa réussite.



Je participe et je démontre par des productions et des évaluations **toutes mes capacités**.



Je m'engage à ne **jamais plagier** sans quoi des sanctions sévères sont possibles.



Je comprends qu'en ne **remettant pas une trace évaluative** selon les délais demandés :

- Mon parent en sera informé ;
- La note de « zéro » me sera attribuée ;
- Une reprise ou un travail alternatif sera exigé pour une unique et dernière fois ;
- Une modification du résultat se fera une fois le tout remis.



Je reconnais que la remise de toutes traces **évaluatives n'est pas une option, mais bien une obligation**. L'accès au cours pourrait m'être refusé si je ne réponds pas à ces exigences.

IMPORTANT L'article 28 du Régime pédagogique stipule [...] qu'au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière [...]. Ainsi, tout élève n'ayant pas la note de passage, fixée à 60%, devra reprendre son cours l'année suivante.

TENUE VESTIMENTAIRE

Appartenir c'est se vêtir.

OPTION A

Articles disponibles à la boutique Raphaël U.

Site web : raphaelu.ca/fr/bienvenue

OPTION B

Il est également possible de se procurer les vêtements à l'endroit de votre choix, en respectant les exigences suivantes :

HAUT

- Si vous souhaitez acheter les hauts, vous pouvez vous procurer des polos de couleur unie marine ou gris. Vous devez passer à l'administration afin de vous procurer, à vos frais, l'écusson officiel à apposer sur le torse de votre enfant dans le haut à gauche.
- Aucun sous vêtement ne peut être apparent.
- Le port du chandail manche longue noir, marine ou blanc uni est permis sous le polo.

SONT AUTORISÉS :

Les vêtements d'éducation physique **Raphaël Ü**.
Les vêtements du parascolaire officiel.
Les vêtements des PPP officiels.

BAS

- Le pantalon doit être uni noir ou marine, peu importe le modèle, exempt de détérioration (ex. : trous) ou de représentations inappropriées.
- Les vêtements d'éducation physique **Raphaël Ü**, permis en tout temps.
- Le bermuda ainsi que la jupe se portent à un maximum de 8 cm au-dessus du genou.

Aucune modification à l'uniforme n'est permise

ÉDUCATION PHYSIQUE

- Pour le cours d'éducation physique, l'équivalence est un chandail manche courte de couleur unie gris, noir ou marine et pour le short, il doit être de couleur unie gris foncé ou noir et ne pas être à plus de 8 cm du genou.
- Espadrille fermée sécuritaire et convenable pour le sport.
- Bijoux et montre interdits pour éviter les blessures.
- Uniquement sur les plateaux sportifs.

POLITIQUE SUR LES CELLULAIRES



Les élèves ne doivent pas utiliser de **téléphones cellulaires, d'écouteurs ou d'autres appareils mobiles personnels (ex : montres intelligentes)** dans l'établissement et sur l'ensemble du terrain de l'école.

Tous les appareils doivent demeurer hors de vue sur le terrain de l'école.

Dans un souci d'offrir à nos élèves un environnement d'apprentissage propice au développement de leur plein potentiel, nous avons établi des balises claires concernant l'utilisation des appareils mobiles personnels à l'école. Cette politique vise à favoriser la concentration, les interactions sociales enrichissantes et la participation active aux activités pédagogiques, tout en respectant les besoins individuels des élèves.

Exceptions autorisées

L'élève peut utiliser son appareil dans l'établissement dans les situations suivantes :

- Si l'enseignant l'exige dans le cadre de son enseignement à des fins pédagogiques et qu'il lui a **fourni une autorisation écrite** à cet effet ;
- Si un élève a des besoins spécifiques liés à **sa santé**, l'utilisation d'un appareil mobile peut être autorisée, s'il en fait la demande ;
- Si un **élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** nécessite l'utilisation d'un appareil mobile pour faciliter sa participation aux activités pédagogiques.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que :

- **1^{er} manquement** : confiscation* de l'appareil pour le reste de la journée.
- **2^e manquement** : confiscation* de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit d'interdire à l'élève l'utilisation ou la possession d'appareils électroniques dans l'établissement.

* Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

Advenant le besoin de votre enfant de communiquer à la maison, le tout pourra se faire par le biais de la secrétaire de niveau, la T.E.S. de niveau ou l'administration de l'école.